



**ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2009
EXERCICE 2008**

1^{ère} résolution : Affectation du résultat

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale l'affectation du résultat de l'exercice 2008 ; 9.060 € aux fonds associatifs.

**ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2009
EXERCICE 2008**

2^{ème} résolution : Modification des statuts

Proposition de modification de l'article 9, relatif aux modalités de convocation de l'assemblée générale :

Article original : « L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres tels que définis dans l'article 7. Chaque Association intégrée est représentée par un délégué disposant d'une voix.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Président ou de son représentant. Les convocations sont adressées, au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère, quel que soit le nombre des présents. »

Article soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale : « L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres tels que définis dans l'article 7. Chaque Association intégrée est représentée par un délégué disposant d'une voix.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Président ou de son représentant. Les convocations sont diffusées, au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée, par voie d'affichages et de presse. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère, quel que soit le nombre des présents. »